

Cabinet pédiatrique de référence :

Docteur Cosima GIVRY
Avenue Alfred Cortot 7d
1260 Nyon
022 / 361.51.25

En cas d'absence, appelez le pédiatre de garde : 0848.133.133

Etat de santé des enfants d'âge scolaire

Dans le canton de Vaud, chaque enfant doit être sous surveillance médicale. A cet effet, les parents fournissent à l'inscription de l'enfant dans la structure :

- une photocopie du carnet de vaccinations ou un courrier du médecin de l'enfant disant que celui-ci n'est pas vacciné (La directrice demande une photocopie du carnet de vaccinations en début de chaque année, pour tenir compte des modifications éventuelles)
- un certificat médical, établi par le médecin de l'enfant. Le but du certificat médical est de s'assurer que l'état de santé de l'enfant le rend apte à fréquenter une collectivité d'enfants

Procédure pour enfant malade

En cas de maladie, l'enfant n'est généralement pas accueilli dans la structure et ceci pour plusieurs raisons :

- un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention
- un enfant atteint d'une maladie aiguë est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer profit

Dans quelques situations, la contagiosité d'une maladie peut constituer un risque pour le groupe et une éviction de la structure est alors obligatoire.

L'UAPE a établi au sein de son règlement interne la liste des maladies les plus courantes dans l'enfance ainsi que l'éviction nécessaire pour celles-ci, si besoin.

De plus, le règlement interne stipule qu'un enfant, **dès 38,5°** de température, ne sera pas accueilli et pourra être renvoyé chez lui si son état n'est pas jugé satisfaisant par la directrice ou l'équipe éducative.

Les parents s'engagent à avoir une solution de garde si leur enfant ne peut être accueilli pour des raisons de fièvre, de maladie contagieuse ou si son état ne lui permet pas de participer à toutes les activités proposées par l'équipe éducative.